

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Province de
NAMUR

Séance du : **jeudi 30 octobre 2025**

Code : 60455
CDU : -1.713.55



Commune de
FERNELMONT

Présents : Monsieur Pierre-Olivier RENNOTTE, Président;
Madame Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre;
Madame Anne PARADIS, Monsieur Vincent DETHIER, Monsieur M. SOMVILLE, Monsieur Didier DELATTE, Échevins;
Monsieur Marc TARGEZ, Monsieur Louis HOUBOTTE, Monsieur Laurent HENQUET, Madame Francine DESMEDT, Monsieur Pierre LICOT, Monsieur Tommy PERMIGANAU, Monsieur Quentin PURNODE, Monsieur Gauthier MAHAUX, Madame Laurence GRANVILLE, Monsieur Tristan COOLEN, Monsieur Jean-Marie MAECK, Conseillers;
Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS;
Madame Cécile DEMAERSCHALK, Directrice Générale.

Absents : Madame Laura MAHIEU, Conseillers;

OBJET : Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier. Exercice 2026

Le CONSEIL COMMUNAL,

VU la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

VU le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU le Code des impôts sur les revenus 1992, les articles 249 à 256 et l'article 464-1 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

VU le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

VU le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service précompte immobilier par la Région wallonne;

CONSIDERANT les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

CONSIDERANT la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 09 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 13 octobre 2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} – Il est établi, pour l'exercice 2026, 2500 (deux mille cinq cents) centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 – Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La Directrice Générale,
(s) Cécile DEMAERSCHALK

La Directrice Générale,
Cécile DEMAERSCHALK

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) Pierre-Olivier RENNOTTE

La Bourgmestre,
Christelle PLOMTEUX